

**33- Aménagement des rues Saint-Martin, de Bolton et de la Juiverie  
Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

Direction du Développement Urbain - Aménagement Urbain

**Rapporteur(s) M. Stéphane LE FOLL  
M. Rémy BATIOT**

Afin de renforcer l'attractivité du centre-ville du Mans, Le Mans Métropole engage les travaux de réaménagement des rues piétonnes du quartier Saint Nicolas.

La première phase de travaux pour la requalification des rues de la Perle, Saint Jacques, de l'Etoile et de la place Saint Nicolas est à présent achevée. En 2020, il est prévu la requalification des rues Saint Martin, de Bolton et de la Juiverie, dans la continuité des aménagements déjà réalisés.

Le Mans Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de cet aménagement. Les travaux seront confiés, après consultation, à des entreprises selon le programme suivant :

- créer une cohérence des espaces publics avec le statut d'aire piétonne, notamment avec l'utilisation d'un revêtement qualitatif et agréable à pratiquer. Le choix d'un pavage en pierre naturelle permet de conforter ces attentes. Le matériau proposé est le granit, décliné selon des tailles et des finitions différentes, avec des pavés posés en opus pour les rues de la Juiverie et Saint Martin et des dalles posées en lignes parallèles pour la rue de Bolton ;
- créer des espaces conviviaux propices à la déambulation et à la détente, notamment grâce à la présence du végétal ainsi que du mobilier pour les assises ;
- mettre en valeur le cadre architectural ;
- rénover l'éclairage public afin de créer des ambiances nocturnes de qualité.

Sur la base des objectifs présentés ci-dessus, l'aménagement projeté est estimé à 1 420 000 € HT soit 1 704 000 € TTC, se décomposant comme suit :

- 35 000 € HT pour les études
- 1 385 000 € HT pour les travaux.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- approuver le programme d'aménagement et son enveloppe financière prévisionnelle de 1 420 000 € HT (1 704 000 € TTC),
- vous engager à inscrire les crédits nécessaires au règlement des dépenses relatives au projet (824.2 – 2315 – Opération 2017-549).

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : lmc1DEL191895H1

Affichage le 30 septembre 2019

Délibération exécutoire le 30 septembre 2019